

ASSOCIATION LÉGUMES DES JOURS

CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE – Volet Association

Paniers de Légumes - Année 2025

Le présent contrat est passé entre l'EARL Aux Légumes Célestes, maraîcher producteur à Férolles (45150), ci-après dénommé le Producteur et l'adhérent de l'association, ci-après dénommé l'Adhérent, qui s'engagent au respect des modalités énoncées ci-après.

Nom de l'Adhérent :	Prénom :
Adresse:	
Code postal :	Ville :
Téléphone fixe :	Portable :
Courriel :	

MODALITÉS D'ADHÉSION « PÉRIODE D'ESSAI »

Le présent contrat s'étend sur **4 semaines**, du _____ 2025 au _____ 2025 inclus.

PETIT PANIER :

Je règle **13€ x 4 semaines** soit **52 €**.

GRAND PANIER :

Je règle **22€ x 4 semaines** soit **88 €**.

Chèque n°: _____

Banque : _____

Fait le : _____

A : _____

Signature du producteur :



Signature de l'Adhérent
(précédée de la mention «lu et approuvé»)

MODALITÉS D'ADHÉSION « ENGAGEMENT ANNUEL »

Le présent contrat s'étend sur **_____ semaines**, du _____ 2025 au _____ 2025 inclus.

PETIT PANIER :

Je règle **13€ x _____ semaines** soit **_____ €**.

GRAND PANIER :

Je règle **22€ x _____ semaines** soit **_____ €**.

Chèque n° 1: _____

Banque : _____

Montant : _____

Chèque n° 2: _____

Banque : _____

Montant : _____

Chèque n° 3: _____

Banque : _____

Montant : _____

Chèque n° 4: _____

Banque : _____

Montant : _____

Fait le : _____

A : _____

Signature du producteur :



Signature de l'Adhérent
(précédée de la mention «lu et approuvé»)

PLANNING PRÉVISIONNEL DES LIVRAISONS 2025 :

Calendrier 2025	Jeudis					
Janvier	02	09	16	23	30	1 semaine sans livraison
Février	06	13	20	27		
Mars	06	13	20	27		
Avril	03	10	17	24	30	Jeudi 1er mai férié : -> jour de livraison décalé au mercredi 30 avril
Mai	07	15	22	28		Jeudi 8 mai férié : -> jour de livraison décalé au mercredi 7 mai Jeudi 29 mai férié (Ascension) : -> jour de livraison décalé au mercredi 28 mai
Juin	05	12	19	26		
Juillet	03	10	17	24	31	
Aout	07	14	21	28		
Septembre	04	11	18	25		
Octobre	02	09	16	23	30	
Novembre	06	13	20	27		
Décembre	04	11	18	25		1 semaine sans livraison

COMMENTAIRES ET SUIVI :

ASSOCIATION LÉGUMES DES JOURS

CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE – Volet Adhérent

Paniers de Légumes - Année 2025

Nom de l'Adhérent :

Période d'essai :	4 semaines du ____/____/2025 au ____/____/2025	<input type="checkbox"/> PETIT PANIER à 13€.	<input type="checkbox"/> GRAND PANIER à 22€
Engagement annuel :	_____ semaines du ____/____/2025 au ____/____/2025	<input type="checkbox"/> PETIT PANIER à 13€.	<input type="checkbox"/> GRAND PANIER à 22€

Calendrier 2025	Jeudis	
Janvier	02 09 16 23 30	1 semaine sans livraison
Février	06 13 20 27	
Mars	06 13 20 27	
Avril	03 10 17 24 30	Jeudi 1er mai férié : -> jour de livraison décalé au mercredi 30 avril
Mai	07 15 22 28	Jeudi 8 mai férié : -> jour de livraison décalé au mercredi 7 mai Jeudi 29 mai férié (Ascension) : -> jour de livraison décalé au mercredi 28 mai
Juin	05 12 19 26	
Juillet	03 10 17 24 31	
Aout	07 14 21 28	
Septembre	04 11 18 25	
Octobre	02 09 16 23 30	
Novembre	06 13 20 27	
Décembre	04 11 18 25	1 semaine sans livraison

N° tél : **07.69.40.42.50** (uniquement pour joindre les organisateurs des distributions le jeudi soir, en cas de difficultés)

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire par le Producteur à l'Adhérent, d'un panier de légumes issus de l'**Agriculture Biologique**. Tous les légumes livrés sont frais, de saison, diversifiés, cultivés sans pesticides ni produits de synthèse et disponibles à mesure qu'ils mûrisSENT. Le prix du panier est de **13 euros** pour un petit panier et de **22 euros** pour un grand panier. La composition et le poids du panier sont déterminés par les saisons et les récoltes du Producteur. Ce lien entre l'Adhérent et le Producteur se traduit par un engagement financier, solidaire et de transparence de part et d'autre et tout au long de l'année.

2. DURÉE DU CONTRAT ET NOMBRE DE LIVRAISONS

La durée globale du contrat est établie sur l'année civile complète, sauf contrat souscrit en cours d'année.

Pour l'année pleine cela correspond à **45 paniers**, en tenant compte :

- des **2 semaines** sans livraisons définies par le Producteur : 1 semaine en janvier et 1 semaine en décembre,
- des **5 semaines**, non forcément consécutives et **dont au maximum 3 semaines entre le 1^{er} juillet et le 31 aout**, pour lesquelles l'Adhérent choisit de ne pas prendre de panier.

Le contrat comporte une **période d'essai** d'une durée de **4 semaines consécutives**, à l'issue de laquelle l'Adhérent se prononcera sur l'engagement définitif pour le nombre de semaines restantes jusqu'à la fin de l'année 2025.

Pour les nouveaux adhérents et en cas d'adhésion en cours d'année, le contrat sera établi avec une période d'essai de 4 semaines et l'engagement définitif sera ensuite réduit au nombre de semaines restantes jusqu'à la fin de l'année 2025.

Tout au long de l'année et plus particulièrement pendant les périodes de vacances, l'Adhérent peut mandater un remplaçant pour prendre ses paniers en cas d'absence. Le remplaçant n'est pas tenu d'adhérer à l'association. L'Adhérent qui se fait remplacer indique à l'association le nom du remplaçant et les dates correspondantes. L'adhérent se fait rembourser directement par son remplaçant le paiement des paniers correspondants. En effet, pour ces situations occasionnelles, il n'est pas établi de contrat entre le remplaçant et le Producteur. L'Adhérent conserve dans ce cas son droit aux **5 semaines** d'absence.

Le préavis de communication des semaines d'absences à l'initiative de l'Adhérent doit être au minimum de 2 semaines. Il est communiqué au producteur et aux représentants de l'association.

Toute demande d'évolution du contrat de la part de l'Adhérent, au cours de la durée d'engagement, sera étudiée au cas par cas (exemple : demande de modification du type de panier, demande de paniers supplémentaires, ...).

3. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat, par chèque à l'ordre de l'EARL Aux Légumes Célestes:

- un règlement en une seule fois pour la période d'essai de 4 semaines,
- un règlement **en 4 fois** pour le reste de l'engagement jusqu'à la fin de l'année.

Les chèques sont confiés au référent de l'association en charge de la distribution des paniers, qui les conserve et les fait parvenir au Producteur au fur et à mesure. Chaque début de trimestre, un des 4 chèques sera remis pour encaissement au producteur.

Le chèque pour la période d'essai est remis dès la signature du contrat. En cas d'adhésion en cours d'année, des ajustements seront prévus.

4. RÉSILIATION DU CONTRAT

La démission de l'Adhérent reste possible en cours d'année, en cas de force majeure (déménagement, changement majeur de situation professionnelle ou familiale, ...). L'Adhérent souhaitant résilier son contrat devra avertir le bureau de l'Association. Si la démission est acceptée, elle impliquera la signature d'un avenant au présent contrat avec le Producteur. Dans la mesure du possible, un remplaçant de l'Adhérent démissionnaire devra être trouvé. Il sera prioritairement issu de la liste d'attente de l'association ou, à défaut, proposé par la personne démissionnaire.

L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

5. JOURS DES DISTRIBUTIONS ET ABSENCES

Les distributions ont lieu le **jeudi entre 19h00 et 20h15** (sauf exceptions liées notamment à des jours fériés où la livraison sera décalée). Le calendrier des distributions est communiqué et chaque Adhérent est censé en avoir connaissance. L'Adhérent s'engage à venir prendre son panier **chaque semaine, aux heures indiquées**.

En cas d'empêchement, l'Adhérent indiquera en temps utile la personne chargée de prendre son panier.

A la clôture de la distribution, tout panier restant (ainsi que les éventuels surplus de distribution) sera à disposition de l'association qui pourra en faire l'usage qu'elle estime convenable: mise en attente, cession à une autre personne, don, etc.

Si un cas de force majeure oblige le Producteur à modifier ou supprimer une distribution, l'association fera son possible pour avertir les adhérents à temps.

Si le nombre de livraisons est significativement faible pour une semaine avec beaucoup d'absences, la livraison pourra être annulée par le Producteur en accord avec les responsables de l'association, et l'Adhérent bénéficiera du panier correspondant à une autre date.

Pour faciliter le fonctionnement, les adhérents s'engagent à venir avec leur contenant personnel (sacs, paniers) pour récupérer les légumes.

6. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AUX DISTRIBUTIONS

Chaque Adhérent s'engage à participer au moins **trois fois dans la durée du contrat** à l'organisation des distributions de paniers. Ces jours là, sa présence sera requise à compter de **18h15**. Un calendrier du bénévolat, tenu par l'association et disponible sur son site internet permettra à chaque adhérent de s'inscrire.

7. COORDINATION

L'association Légumes des Jours prend en charge les modalités d'organisation et de coordination des livraisons. Toutes les informations utiles (calendrier des distributions, calendrier du bénévolat, contenus des paniers de la semaine, avertissements particuliers) seront disponibles sur le site internet de l'association:

<http://www.legumesdesjours.fr>

Il est recommandé aux adhérents de se tenir régulièrement informés en consultant le site. Les informations les plus importantes, seront également diffusées par mail.

Pour signaler une difficulté particulière occasionnelle pour récupérer leur panier, les adhérents peuvent joindre les bénévoles en charge des distributions au n° : **07.69.40.42.50**, en service uniquement le jeudi soir.

8. IRRÉGULARITÉS DE PRODUCTION ET TRANSPARENCE

Le Producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois les adhérents seront informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production.

Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le Producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, régulièrement durant l'année, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

9. RESPONSABILITÉ

L'association n'est pas responsable des incidents survenant dans le cadre de ses activités (distribution, visite d'exploitation, ...). Chaque Adhérent doit prendre ses dispositions en matière d'assurance.